



BATHURST
SÉANCE ORDINAIRE PUBLIQUE
PROCÈS-VERBAL

le 7 avril 2026
18 h 30
Salle du conseil - Hôtel de Ville

Présences	K. Chamberlain, mairesse D. Knowles, maire adjoint D. Branch, conseiller S. Brunet, conseiller R. Hondas, conseiller J.-F. LeBlanc, conseiller S. Legacy, conseiller M. Skerry, conseiller M. Willett, conseiller
Absent	P. Anderson, conseillère
Fonctionnaires	A. Parker, greffière municipale Gestionnaire de projet en Communication M. A. LaPlante, directeur senior des services législatifs C. Legacy, directeur du développement économique C. Roy, administratrice exécutive M. Bouffard, directeur municipal d'urbanisme A. MacLaggan, directeur des services de l'ingénierie

1. **MOMENT DE RÉFLEXION / RECONNAISSANCE TERRITORIALE**
2. **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposé par J.-F. LeBlanc, conseiller

Appuyé par M. Willett, conseiller

QUE l'ordre du jour soit approuvé comme présenté.

MOTION ADOPTÉE

3. **DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS**

Aucun conflit d'intérêts n'est déclaré.

4. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

4.1 Séance ordinaire publique tenue le 16 mars 2026

Proposé par R. Hondas, conseiller
Appuyé par D. Knowles, maire adjoint

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire publique daté du 16 mars 2026 soit approuvé comme distribué.

MOTION ADOPTÉE

5. RÉSOLUTIONS EN BLOC

Aucun point sous cette catégorie.

6. PRÉSENTATIONS DU PUBLIC ET DE L'ADMINISTRATION

6.1 Réaffectation Centre récréatif Sainte-Anne par Austin Comeau

Une présentation est faite concernant la réouverture et la reconversion du centre récréatif St. Anne en une installation communautaire polyvalente destinée aux citoyens de tous âges. L'initiative vise à créer un espace inclusif favorisant les rassemblements, les activités récréatives et les événements communautaires.

L'installation proposée, qui porterait le nom de « Bathurst City Dart Hall », accueillerait des ligues de fléchettes, des tournois, des jeux de cartes, des soirées dansantes pour différents groupes d'âge, des événements saisonniers ainsi que des locations privées. Le projet devrait encourager la participation citoyenne tout en générant des retombées économiques locales.

Le groupe prévoit fonctionner en tant qu'organisme à but non lucratif, avec un réinvestissement des revenus dans la communauté, l'entretien du bâtiment et l'offre d'activités accessibles. Les coûts de démarrage sont estimés à environ 14 475 \$, et des activités de financement sont envisagées.

Les promoteurs demandent à la Ville un bail sans frais pour l'utilisation du bâtiment, en assumant la responsabilité de l'entretien, des opérations et des rénovations nécessaires, notamment celles requises pour respecter les normes de sécurité incendie. Divers permis et assurances devront également être obtenus.

Dans l'ensemble, le projet vise à revitaliser l'installation afin d'en faire un pôle communautaire dynamique favorisant les échanges, l'inclusion et le sentiment d'appartenance.

6.2 Stationnement Flexgo par la Commission de services régionaux Chaleur

La Commission de services régionaux Chaleur demande la levée des frais de stationnement pour les autobus Flexgo sur le territoire de la Ville de Bathurst. Cette demande s'inscrit dans le cadre du service de transport collectif offert aux citoyens, lequel contribue à améliorer la mobilité, l'accessibilité et la qualité de vie au sein de la communauté. Étant donné que ce service est mis en place au bénéfice direct de la population locale, la Commission estime qu'il serait approprié d'exempter ces autobus des frais de stationnement afin de soutenir et faciliter son déploiement.

7. FINANCES

Aucun point sous cette catégorie.

8. ARRÊTÉS MUNICIPAUX

8.1 Réception des recommandations du Comité consultatif en matière d'urbanisme

8.1.1 1005, rue Sainte-Anne

Le 31 mars dernier, le comité consultatif en matière d'urbanisme a étudié la demande de rezonage du terrain portant le numéro civique 1005 rue St-Anne et le NID 20759379. Aux fins du plan municipal, l'affectation du sol est changée de "Commercial" à "Aménagement Intégré". Aux fins de l'arrêté de zonage, le zonage est changé de Commerciale Routier - HC Zone à Développement intégré – ID Zone. Le but de ce rezonage vise à permettre l'aménagement d'un complexe résidentiel comprenant plusieurs habitations à logement multiples en rangée.

Le comité consultatif a révisé et est en accord avec les conditions recommandées par le service d'urbanisme dans son rapport de rezonage déjà soumis au conseil municipal et qui a fait l'objet d'une présentation publique le 17 février dernier.

Le comité a soulevé certaines préoccupations concernant l'entreposage de la neige en provenance des rues dans le complexe résidentiel. Le comité recommande à la ville de prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que cette neige pouvant être entreposée à proximité du ravin faisant partie du bassin hydrographique de la ville ne porte pas atteinte à la qualité de l'eau potable. Le comité recommande qu'un plan de gestion des eaux de surface fasse partie des conditions rattachées à ce rezonage.

8.2 Audience d'oppositions ou d'appuis concernant les modifications proposées au plan municipal

8.2.1 1005, rue Sainte-Anne

Pour la propriété située au 1005, rue Sainte-Anne un avis public, tel que requis en vertu de l'article 111 de la *Loi sur l'urbanisme* concernant l'amendement provisoire de l'arrêté municipal et de zonage a été publié. Aucune objection écrite n'a été reçue.

Les membres du public sont invités à exprimer leurs opinions sur les amendements proposés à l'arrêté municipale et de zonage, pour la propriété située au 1005, rue Sainte-Anne trois (3) fois. Aucune objection n'a été reçue.

8.3 Amendements proposés aux arrêtés municipaux et de zonage

8.3.1 Première lecture arrêté 2026-01M

Proposé par D. Branch, conseiller

Appuyé par M. Willett, conseiller

QUE l'arrêté 2026-01M intitulé « Un arrêté visant à modifier l'Arrêté 2006-01 intitulé « Arrêté portant adoption du plan municipal de la City of Bathurst » » soit lu trois (3) fois par titre, conformément aux exigences énoncées au paragraphe 15(3) de la *Loi sur la gouvernance locale*; et

QU'il est possible d'examiner l'arrêté proposé ci-dessus en communiquant avec la greffière municipale de la Ville pendant les heures normales de bureau; et

QUE l'arrêté proposé ci-dessus soit affiché sur le site Web de la Ville de Bathurst et sur la page Facebook, conformément à la *Loi sur la gouvernance locale*, alinéa 70(1)(c); et

QUE le but de ce rezonage vise à permettre l'aménagement d'un complexe résidentiel comprenant plusieurs habitations à logement multiples en rangée.

IL EST RÉSOLU QUE l'arrêté proposé 2026-01M intitulé « Un arrêté visant à modifier l'arrêté 2006-01 intitulé « Arrêté portant adoption du plan municipal de la City of Bathurst » » soit lu pour la première fois, par titre.

MOTION ADOPTÉE

8.3.2 Première lecture arrêté 2026-01Z

Proposé par S. Legacy, conseiller

Appuyé par M. Skerry, conseiller

QUE l'Arrêté 2026-01Z intitulé « Un arrêté pour modifier l'arrêté municipal 2008-01 intitulé « Arrêté de zonage de la ville de Bathurst » » soit lu trois (3) fois par titre, conformément aux exigences énoncées au paragraphe 15(3) de la *Loi sur la gouvernance locale*; et

QU'il est possible d'examiner l'arrêté proposé ci-dessus en communiquant avec la greffière municipale de la Ville pendant les heures normales de bureau; et

QUE l'arrêté proposé ci-dessus soit affiché sur le site Web de la Ville de Bathurst et sur la page Facebook, conformément à la *Loi sur la gouvernance locale*, alinéa 70(1)(c); et

QUE le but de ce rezonage vise à permettre l'aménagement d'un complexe résidentiel comprenant plusieurs habitations à logement multiples en rangée.

IL EST RÉSOLU QUE l'arrêté proposé 2026-01Z intitulé « Un arrêté visant à modifier l'arrêté municipal 2008-01 intitulé « Arrêté de zonage de la City of Bathurst » » soit lu pour la première fois, par titre.

MOTION ADOPTÉE

8.3.3 Deuxième lecture arrêté 2026-01M

Proposé par D. Branch, conseiller

Appuyé par S. Brunet, conseiller

QUE l'arrêté 2026-01M, intitulé « Un arrêté visant à modifier l'arrêté 2006-01 intitulé « Arrêté portant adoption du plan municipal de la City of Bathurst » » soit lu en deuxième lecture (par titre).

MOTION ADOPTÉE

8.3.4 Deuxième lecture arrêté 2026-01Z

Proposé par D. Knowles, maire adjoint

Appuyé par R. Hondas, conseiller

QUE l'arrêté 2026-01Z, intitulé « Un arrêté visant à modifier l'arrêté 2008-01 intitulé « Arrêté de zonage de la City of Bathurst » » soit lu en deuxième lecture (par titre).

MOTION ADOPTÉE

9. RÉOLUTIONS PROVISOIRES

9.1 Nomination au poste de greffière adjointe

Proposé par D. Branch, conseiller
Appuyé par M. Willett, conseiller

QUE Jana Dickie soit nommée greffière municipale adjointe de la Ville de Bathurst, conformément à le paragraphe 71(2) de la *Loi sur la gouvernance locale*, à compter du 13 avril 2026.

MOTION ADOPTÉE

9.2 Plan quinquennal d’investissement en capital pour l’Entente administrative sur le Fonds de la taxe sur l’essence fédéral'

Proposé par S. Legacy, conseiller
Appuyé par R. Hondas, conseiller

QUE le document intitulé « Plan quinquennal d’investissement en capital de Bathurst pour l’Entente administrative du FTE 2019-2023 » soit adopté.

MOTION ADOPTÉE

9.3 Demande de rezonage - 2321, promenade Rough Waters

Proposé par D. Branch, conseiller
Appuyé par J.-F. LeBlanc, conseiller

ATTENDU QUE la Ville de Bathurst propose de modifier l’arrêté 2006-01 intitulé « Arrêté portant adoption du plan municipal de la City of Bathurst » en vue de permettre l’affectation et l’usage des terrains suivants comme suit :

Changer l’affectation du sol des terrains portant le numéro civique 2321, promenade Rough Waters et portant les NIDs 20571790, 20571808, 20194809 et 20036612. Aux fins du plan municipal, l’utilisation du sol est changée de “Rural” à “Industriel”.

Le but de ce rezonage est de permettre l’établissement et l’exploitation d’une entreprise de production et de distribution de palettes de bois.

IL EST DONC RÉSOLU QUE

1. Le conseil demande par écrit au comité consultatif en matière d’urbanisme de lui donner son avis écrit sur les modifications proposées,
2. La présentation publique de la modification proposée au Plan municipal ait lieu le 20 avril 2026 à 18 h 30 dans la salle du conseil,
3. La greffière, agissant au nom du conseil, voit à ce que l’avis public prescrit dans l’article 25 de la *Loi sur l’urbanisme* soit affiché sur le site Web de la municipalité pour annoncer l’intention du conseil municipal, le jour et le lieu de la présentation publique, et
4. Les oppositions au projet d’arrêté peuvent être présentées au conseil municipal dans les trente (30) jours de la date de la présentation publique en les soumettant à la greffière à l’Hôtel de Ville.

MOTION ADOPTÉE

9.4 T001-26 avenue Miramichi et rue Bridge

Proposé par R. Hondas, conseiller

Appuyé par S. Legacy, conseiller

QUE la soumission T001-26 avenue Miramichi et rue Bridge 2026 soit attribuée à RH Frenette Trucking de Petit-Rocher, Nouveau-Brunswick pour un montant total de 6 807 615,00 \$ plus taxe.

MOTION ADOPTÉE

10. POINTS D'INFORMATION

10.1 Rapports de l'administration

Aucun point sous cette catégorie.

10.2 Rapports de comités

Aucun point sous cette catégorie.

10.3 Rapport de la mairesse

Aucun point sous cette catégorie.

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par D. Branch, conseiller

Appuyé par M. Skerry, conseiller

QUE la séance ordinaire publique soit levée à 19 h 35.

MOTION ADOPTÉE

Kim Chamberlain / MAIRESSE

Amy-Lynn Parker / GREFFIÈRE MUNICIPALE